

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE TEMPORAIRE N° 097/2020

**OBJET : Règlementation de la circulation
5 place Jean Jasserand.
Déménagement.**

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.

VU le code de la route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation.

CONSIDERANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur 3 emplacements devant le n° 5 place Jean Jasserand les 18 et 19 juillet 2020

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Madame MASSIANI et M. IFRY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 juillet 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

